



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

Paris, le 8 janvier 2021

Rapport du jury – Sélection de Paysagistes-Conseils de l'État - Année 2020

Préambule

Le présent rapport synthétise les principales observations du jury de sélection des paysagistes-conseils de l'État, au titre de l'année 2020, pour une prise de fonctions au 1^{er} janvier 2021 ou au 1^{er} janvier 2022.

Statistiques

Nombre de candidatures	83
Nombre de dossiers recevables	82
Nombre de candidats admissibles	31
Nombre de candidats admis	16
Nombre de femmes candidates	43
Nombre de femmes admises	7
Nombre des hommes candidats	40
Nombre des hommes admis	9
Âge moyen des femmes candidates	48
Âge moyen des hommes candidats	45
Âge moyen des femmes admises	49
Âge moyen des hommes admis	40



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

I. Analyse des dossiers de candidature

83 candidats ont transmis leur dossier de candidature après avoir pris connaissance de l'avis d'appel à candidature publié le 21 janvier 2020.

La phase de procédure écrite a consisté, d'une part à une vérification par l'administration de la recevabilité des dossiers de candidature au regard des critères de sélection figurant dans l'appel à candidature et d'autre part, à un choix par le jury d'admissibilité des candidats pouvant être auditionnés pour le jury d'admission.

Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire les dossiers ont été adressés par voie électronique, à l'adresse suivante : pilotage-et-gestion-reseau-des-ace-et-pce.dgaln@developpement-durable.gouv.fr.

Examen par l'administration de la recevabilité des candidatures

Un seul dossier a été éliminé sans avoir été examiné par le jury technique en raison de l'absence du titre de paysagiste concepteur.

Après cette analyse de recevabilité, les dossiers ont été examinés par un jury composé de représentants des services de l'administration et des paysagistes-conseils de l'État qui s'est réuni les 11 et 15 juin 2020 et a examiné les demandes sur la base des critères de sélection mentionnés dans l'appel à candidature.

Pour candidater, les postulants doivent figurer sur la liste nationale des personnes à autoriser le titre de paysagiste concepteur et posséder au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de candidature **8 années d'expérience professionnelle dont 5 années** en tant que paysagiste concepteur, DPLG ou équivalent à **titre libéral comme associé ou co-gérant d'une agence de paysage.**



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

I.1. Composition du jury d'admissibilité

Représentantes de l'administration

- **Mme Karine GAL**, chargée de mission valorisation de la profession de paysagiste au bureau du paysage et de la publicité, ministère de la Transition écologique et ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
Présidente de la commission de jury d'admissibilité
- **Mme Florence MOTTES**, chargée de mission au bureau de l'aménagement opérationnel durable, ministère de la Transition écologique et ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Personnalités qualifiées

- **M. Vincent TRICAUD**, paysagiste conseil de l'État, président de l'association des paysagistes-conseils de l'État (APCE)
- **Mme Marie FRANCE**, paysagiste conseil de l'État
- **Mme Pricilla TETAZ**, paysagiste conseil de l'État

I.2. Les critères d'appréciation des dossiers étaient les suivants :

I.2.1. Conformité aux critères de formation et expériences professionnelles (durée, diversité)

Ce critère permet de s'assurer de la recevabilité des candidats et d'apprécier la carrière dans sa globalité (double cursus, formations complémentaire...)

I.2.2. Expérience professionnelle notamment en matière de projets d'aménagement et démarches paysagères, d'urbanisme, sa pertinence au regard du type de missions confiées aux paysagistes-conseils de l'État.

Ce critère permet de sélectionner des candidats avec une expérience riche et variée dans la réalisation de projets en paysage.

I.2.3. Connaissances des institutions et des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et des enjeux associés

Ce critère permet d'identifier les candidats qui se sont renseignés sur leur futur « employeur » et environnement de travail, ainsi que les politiques publiques qu'ils devront mettre en œuvre, dans leurs futures fonctions.

I.2.4. Aptitudes à la pédagogie, à l'accompagnement, au conseil et à la communication

Cette compétence permet d'identifier les candidats qui exercent une activité d'enseignant, ce qui permet d'apprécier leur aptitude à la pédagogie, la réalisation de mission de conseils pour les collectivités ou encore les CAUE.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

I.2.5. Qualité des productions

Ce critère de sélection permet d'identifier les candidats qui ont porté une attention particulière à la rédaction et à la présentation du dossier de candidature.

I.2.6. Motivation pour la mission de paysagiste conseil de l'État

Il est indispensable que le candidat se renseigne au préalable sur le rôle et les missions exercées par un paysagiste conseil de l'État et qu'il en comprenne les enjeux.

Tous les dossiers ont été étudiés avec beaucoup d'attention par les membres de la commission technique. La commission tient à souligner la qualité et la richesse des dossiers tant sur le fond que la forme, ainsi que les profils intéressants et variés des candidatures.

Un effort tout particulier a été réalisé par l'ensemble des candidats sur la rédaction de la lettre de motivation. Ce qui a été apprécié par les membres de la commission.

30 candidatures ont été sélectionnées pour l'épreuve orale d'admission.

II. Audition par le jury d'admission des candidats sélectionnés sur dossier

II.1. Composition du jury d'audition

Représentants de l'administration

- **M. Thomas BOURIAT**, chef de service à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône, président du jury,
- **Mme Florence MOTTES**, adjointe au pôle paysage et sites, inspectrice des sites de Paris, mission paysage métropolitain à la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie,
- **Mme Karine GAL**, chargée de mission valorisation de la profession de paysagiste au bureau du paysage et de la publicité, ministère de la Transition écologique et ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Personnalités qualifiées

- **M. Vincent TRICAUD**, paysagiste-conseil de l'État, président de l'association des paysagistes-conseils de l'État, APCE,
- **Mme Marie FRANCE**, paysagiste-conseil de l'État,
- **Mme Pricilla TETAZ**, paysagiste-conseil de l'État.

Les conditions du concours de la session 2020 ont été adaptées pour la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

Les conditions sanitaires ont permis l'audition des candidats en présentiel.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

L'entretien avec le jury visait à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à intégrer le poste de paysagiste-conseil de l'État dans un contexte professionnel diversifié, à mesurer son sens de l'intérêt général, à évaluer ses capacités d'organisation, à tester son ouverture d'esprit, sa culture générale dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et du patrimoine et enfin à estimer ses facultés de dialogue, d'écoute et d'adaptation.

Outre les connaissances acquises au fil du temps par le candidat, l'entretien était destiné à apprécier la cohérence de sa démarche au vu de son parcours, ainsi que ses aptitudes relationnelles permettant de s'insérer dans un collectif, une chaîne hiérarchique et à y assumer des responsabilités.

Le candidat disposait de cinq minutes pour présenter son parcours de formation, ses compétences et son expérience, ses motivations et exposer la manière dont il peut se projeter dans des fonctions de paysagiste-conseil de l'État. Cette présentation était suivie de vingt minutes de questions et d'échanges avec les membres du jury destinée à approfondir ses acquis, sa compréhension des enjeux de l'État, du métier de paysagiste-conseil de l'État et des politiques publiques dans lesquelles s'inscrit son action.

Comme les années précédentes, l'aptitude des candidats a notamment été évaluée à l'oral au regard des capacités à :

- présenter la façon dont le candidat conçoit le rôle de paysagiste-conseil de l'État et la plus-value qu'il se propose d'apporter aux services de l'État (services déconcentrés et administration centrale) et des collectivités, pour porter les politiques publiques et les enjeux de l'État ;
- répondre clairement et de manière pertinente aux questions posées par le jury, sans préjudice pour les candidats qui ont eu l'honnêteté de déclarer qu'ils ne connaissaient pas certaines thématiques. Certaines questions ont permis une mise en situation pour juger de la capacité d'analyse du candidat, de la solidité de son point de vue et de ses arguments ;
- réagir de façon adaptée du point de vue des deux ministères employeurs aux questions et aux propositions qui leur sont présentées, compte tenu de la nécessité pour les conseils de l'État de développer une attitude de dialogue avec les acteurs locaux ;
- bien appréhender les jeux d'acteurs, entre les collectivités territoriales, les services de l'État et leurs établissements publics et les aménageurs ;
- conduire un travail d'équipe, à conseiller et à accompagner les services de l'État et leurs partenaires, dans des démarches de planification et d'aménagement (espaces publics, ZAC¹, centres-villes, etc.) pour des territoires urbains et ruraux ;
- démontrer leur capacité d'expression orale et de présence devant une assemblée ;
- analyser un dossier à enjeu, de juger de la solidité de son point de vue et de ses arguments, ainsi que sa capacité d'écoute et d'échange dans le cadre d'un débat contradictoire.

1 zone d'aménagement concerté



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

II.2 Profils des candidats admissibles

Les profils des candidats présentent un panel assez large et la répartition hommes/femmes est équivalente. Le plus jeune a 33 ans et le plus âgé 63 ans. Il faut souligner que certains candidats retenus avaient déjà candidaté.

Les qualités des candidats à répondre aux capacités précédemment énumérées constituent des atouts indéniables pour une appréciation favorable du jury.

II.3 Positionnement des paysagistes-conseils de l'État.

Un certain nombre de candidats avaient pris le soin de rencontrer des paysagistes-conseils de l'État en postes, pour comprendre comment leurs rôles, fonctions et missions étaient en lien avec un accompagnement des territoires et des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'État. À l'évidence, ces contacts ont conforté leur connaissance du positionnement des paysagistes-conseils de l'État et de la diversité des situations et des enjeux auxquels ils sont confrontés. Le jury tient à souligner le manque de connaissances de certains candidats.

Il paraît à ce titre essentiel que les candidats disposent d'une connaissance des missions et du cadre d'action des services publics des collectivités territoriales et de l'État (en particulier ceux relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales).

Ainsi, la motivation pour le service public et le souci de l'intérêt général, à travers les missions de paysagiste-conseil de l'État, doivent constituer une part consistante du projet d'intégration comme Conseil au sein des services de l'État.

La connaissance des politiques publiques dont relèvent ces missions, leurs enjeux dans l'actualité, constituent une part des échanges avec le jury, inégalement exploitée par les candidats. La prise de recul tout autant qu'une réflexion personnelle et informée du rôle de l'État sur ces questions étaient attendues.

II.4 Capacité de jugement, de négociation, de conseil

Le jury s'est donc employé à tester, leurs convictions et leurs valeurs à partir de mises en situations destinées à apprécier leur capacité de jugement, de réactivité et d'arbitrage pour donner un conseil précis.

Ces mises en situation visaient à mesurer leur compréhension des jeux d'acteurs dans un contexte professionnel et institutionnel donné.

Là encore, des échanges approfondis avec des paysagistes-conseils de l'État en postes, prépareraient sans doute ces candidats, assez éloignés des réalités institutionnelles, à se forger des connaissances et des convictions en la matière et à en comprendre le sens. Ils mesureraient alors que le dialogue et l'écoute, s'ils sont bien sûr indispensables, ne peuvent suffire à fonder un conseil pour les services de l'État mais doivent aussi faire part d'une rigueur analytique et méthodologique pour celui-ci.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/SAGP/SDP/BEC**

Finalement, le niveau des candidats a été jugé très bon, d'une grande richesse et la sélection finale a été difficile avec un arbitrage par des votes. La diversité des profils des candidats retenus doit en outre être soulignée.

Le jury encourage et invite les candidats non sélectionnés à se représenter.

III. Conseils et recommandations pour les futurs candidats

Le jury recommande aux candidats des sessions ultérieures de bien lire le rapport du jury qui explicite clairement les attendus pour le poste de paysagiste-conseil de l'État, mais également des éléments suivants :

- vérifier les critères d'appréciation des candidatures en amont du dépôt des dossiers.
- de veiller à apporter un soin satisfaisant à la confection de leurs dossiers au regard des critères énoncés (soigner l'orthographe, la tournure des phrases, le vocabulaire, etc).
- rédiger la lettre de motivation de façon explicite pour répondre aux attendus des missions de paysagiste-conseil de l'État et des enjeux portés par les services de l'État.
- se renseigner dès la rédaction du dossier sur les missions de paysagiste-conseil de l'État.
- veiller à développer une posture d'ouverture vis-à-vis des questions ou des propositions formulées par le jury.
- Présenter un CV précis et exhaustif en insistant sur les expériences « emblématiques » et en adéquation avec les futures missions de paysagiste-conseil de l'État. Faire apparaître dans le dossier les compétences et expériences professionnelles pouvant être mises au service des politiques publiques.
- démontrer une connaissance des politiques publiques (transition écologique, énergétique, etc), des institutions, des outils (planification, PLUi, SCOT, SPR²), dispositifs (CTE³, ZAN⁴), programmes (ORT⁵) et leviers (subventions, partenaires) de l'État.
- présenter des références variées et à différentes échelles ;
- préparer l'entretien avec le jury et la présentation de cinq minutes, trop de candidats ne respectant pas ce temps dévolu se trouvent arrêtés dans la présentation.

Le Président du Jury

Signé

Thomas BOURIAT

2 les Sites Patrimoniaux Remarquables, loi LCAP 2016

3 Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21)

4 Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?

5 Opération de revitalisation de territoire, loi ELAN 2018